



**RAPPORT RELATIF
AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR 2024**

*Etabli en application de l'article L 2312-1
du code général des collectivités territoriales.*

SOMMAIRE

Préambule

I. Le contexte économique

- A. Les perspectives économiques
- B. La loi de finances 2024

II. Les données relatives au fonctionnement

- A. Les dépenses de fonctionnement
 - A.1. Les charges à caractère général
 - A.2. Les charges de personnel
 - A.3. Les atténuations de charges
 - A.4. Les charges de gestion
 - A.5. La charge de la dette
- B. Les recettes de fonctionnement
 - B.1. Les produits des services
 - B.2. La fiscalité
 - B.3. Les dotations et subventions

III. La programmation des investissements

- A. Les principales dépenses d'investissement hors opérations
- B. Les opérations individualisées d'investissement
- C. Les projets d'investissement à venir

IV. La structure de la dette

- A. Les principales caractéristiques
- B. La charge financière en 2024
- C. Les types de taux

V. Les budgets annexes

- A. La pépinière d'entreprises
- B. L'Office de Tourisme
- C. Le service public d'assainissement non collectif
- D. La gestion des déchets non ménagers
- E. La Zone d'Activité Économique de Luc-sur-Aude
- F. La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belvèze-du-Razès
- G. La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Hilaire

VI. Les données relatives au personnel

- A. Le temps de travail
- B. Le régime indemnitaire
- C. La nouvelle bonification indiciaire
- D. Les heures supplémentaires et les avantages en nature
- E. La structure et l'évolution des effectifs
- F. La masse salariale

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il participe à l'information des élus sur la situation financière de la collectivité.

Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

PREAMBULE

Le début de l'année 2024 a été marqué par des revendications fortes du monde agricole et paysan. Subissant les conséquences d'une concurrence mondialisée et d'un excès de normes et de contraintes réglementaires, l'agriculture française (*et, au-delà, l'agriculture européenne*) se trouve confrontée à des difficultés mettant en péril sa survie.

Le Limouxin, profondément ancré dans la ruralité, est pleinement concerné par ces mutations.

Si l'agriculture, et singulièrement la viticulture, représente un pan dominant de notre économie locale, elle est consubstantielle à notre territoire. Elle façonne nos paysages, elle est inscrite dans notre histoire, elle participe à notre identité collective.

Les mutations sont nécessaires : la préservation de l'environnement est un devoir envers les générations futures ; le développement des échanges est une réalité qu'il serait naïf de vouloir ignorer.

Le cri d'alarme du monde paysan rappelle une fois de plus à nos gouvernants successifs la nécessité d'encadrer l'économie de marché, d'accompagner les grandes mutations de nos modèles économiques, dans l'agriculture comme dans l'industrie.

La transition écologique est une nécessité mais elle ne doit pas, elle ne peut pas, se faire contre nos producteurs, contre notre propre capacité à assurer notre souveraineté alimentaire ou énergétique. Les mesures coercitives sans accompagnement suffisant, les contraintes réglementaires sans réciprocité dans les échanges ont montré leurs limites. Gare à ne pas confondre la protection de notre environnement, le respect de la Nature avec un certain écologisme radical, souvent hors-sol.

A l'instar des politiques européennes et parfois nationales en matière d'agriculture, la politique d'urbanisation à l'œuvre (ZAN), qui se fonde aveuglement sur des objectifs quantitatifs et appliqués uniformément, ou trop rapidement, risque de nous conduire à des écueils, et d'aller à l'encontre des objectifs en matière d'aménagement du territoire.

A la modeste échelle de notre collectivité, nous devons, plus que jamais, être à l'écoute de nos concitoyens et des acteurs économiques.

A travers des actions qui laissent une place réelle à la concertation, aux partenariats avec les forces vives, nous devons, pas à pas, poursuivre une politique axée sur le pragmatisme, le bon sens, le dialogue.

A titre d'exemple, citons le Projet Alimentaire Territorial, le Plan Climat Air Énergie Territorial ou encore le contrat de ville, la convention territoriale globale dans le domaine des services aux personnes, ou encore le contrat local de santé.

Dans ce domaine de la santé, nos collectivités ont démontré leur capacité, en lien avec professionnels de santé, à développer des équipements et des services qui contribuent à maintenir l'offre de soins, alors que le phénomène de la désertification médicale s'est accéléré ces dernières années. Ainsi, la Maison médicale de garde, l'installation d'un scanner à Limoux, la création de deux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) ou encore l'instauration d'une prime à l'installation des médecins généralistes en sont l'illustration.

Dans un contexte toujours empreint d'incertitudes, la Communauté de communes maintient le cap. Les investissements importants portés sur la 2^{ème} partie du mandat actuel correspondent à une triple nécessité :

- Répondre aux besoins de la population en termes de services de proximité ;

- Renforcer l'attractivité de notre territoire, nécessaire pour le maintien des services et la qualité de vie ;
- Contribuer au dynamisme de l'économie locale.

En 2023, des opérations essentielles telles que la rénovation des quatre déchetteries communautaires ou la construction des locaux de la MSP du Razès ont été menées à bien.

D'autres sont entrées dans la phase opérationnelle de travaux. Celles-ci se poursuivront activement en 2024 et 2025 : notre feuille de route est tracée.

Nous devons désormais préparer les grandes échéances à venir avec, en particulier, le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement en 2026.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. Les perspectives économiques

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023. Un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés.

S'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Éducation Nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Jugées « optimistes » par le haut conseil des finances publiques, les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenus par le Gouvernement sont inférieures à ceux de la Banque de France. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1.0%	1.4%
Déficit public	-4.9%	-4.4%
Inflation	4.9%	2.6%
Endettement (% du PIB)	109.7%	109.7%

Le 18 février 2024, le Ministre de l'Économie et des Finances a annoncé que le Gouvernement revoyait sa prévision de croissance 2024 à +1.0% (au lieu de 1.4% initialement).

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.

Après deux exercices budgétaires marqués par la crise sanitaire et une année 2023 caractérisée par la crise internationale de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix de l'énergie, l'exercice 2024 marquera un changement de paradigme national marqué par :

- Une inflation devenant structurelle pour tous les secteurs d'activités. Cette tendance impacte directement les collectivités dans l'ensemble de ses marchés de services et de travaux ;
- Une augmentation des taux directeurs des banques centrales se traduisant mécaniquement par un renchérissement des coûts de l'argent et une diminution des liquidités disponibles ;
- Une contraction de certains domaines comme le marché de l'immobilier.

B. La loi de finances pour 2024

Les principales dispositions de la loi de finances 2024 affectant l'intercommunalité sont présentées synthétiquement ci-dessous :

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1 ^{er} juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1 ^{er} juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 225	Prolongement du bouclier tarifaire pour l'électricité et de « l'amortisseur électricité ».
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité ; - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) ; - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale ; - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine.
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

En outre, la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET), initiée par la loi de finances 2023, se poursuit.

Suppression de la CVAE en quatre ans pour les entreprises :

- Diminution progressive des taux et seuils applicables à la CVAE versée dès 2023 ;
- Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale ;
- Produit affecté au budget de l'État en 2023 ;
- Suppression totale de la CVAE en 2027.

Suppression de la CVAE depuis 2023 pour les EPCI bénéficiaires :

- Compensation aux EPCI assurée par une fraction de TVA ;
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF ;
- Régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente.

Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les EPCI :

- Une part « socle » correspondant à la somme :
 - o de la moyenne des produits perçus en 2020, 2021 et 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 ;
 - o de la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période.
- Et une part variable, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :
 - o elle sera versée dans le « Fonds National d'Attractivité Économique des Territoires » (FNAET), devant tenir compte de la réalité économique des territoires.
- Les modalités de répartition de la fraction de TVA affectée au FNAET ont été précisées par décrets :
 - o en 2023, la dynamique de TVA est répartie sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE ;
 - o dès 2024, répartition selon les critères actuels, actualisés sur la base des déclarations d'effectifs des entreprises ;
 - o à partir de 2025 ou 2026, adaptations voire nouveaux critères à définir à l'issue de concertations à mener avec les associations de collectivités.

II. LES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses de fonctionnement

A.1. Les charges à caractère général

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales et des acteurs économiques, l'inflation a fortement pesé sur les charges de fonctionnement en 2023.

Malgré un ralentissement, la hausse des prix va perdurer en 2024. Néanmoins, l'Etat fixe un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement (-0.5 point par rapport à l'inflation).

Les dépenses d'énergie sont relativement maîtrisées grâce à :

- L'adhésion aux contrats d'achat du syndicat départemental d'énergie (SYADEN) ;
- Les bénéfices des travaux de rénovation énergétique menés dans divers bâtiments ;
- La sensibilisation et responsabilisation des personnels ;
- La conversion de la flotte de véhicules légers (véhicules électriques).

Les coûts des prestations de services, ainsi que de l'achat de fournitures ont sensiblement augmenté.

Pour 2024, l'augmentation contenue des dépenses au niveau de l'inflation prévisionnelle constitue un objectif volontariste.

L'adhésion au groupement d'achat public (GAPM) permet de contenir les dépenses en matière de fourniture de repas cuisinés. En effet, les prix sont sensiblement identiques à ceux de 2023 alors que les prix facturés par le principal prestataire ont augmenté de près de 18 % au 1^{er} janvier 2024.

En matière d'assurances, la Communauté de communes continuera de bénéficier de la baisse sensible de la cotisation de la police « dommages aux biens », obtenue en 2023, en dépit d'une hausse des cotisations en 2024.

S'agissant du traitement des déchets, les coûts continuent inexorablement leur progression, essentiellement du fait de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les principaux leviers permettant d'endiguer ces hausses sont :

- La maîtrise des tonnages de déchets ultimes (réduction à la source, tri) ;
- L'optimisation des collectes (étude en cours).

Le tarif à la tonne pour 2024 s'élève à 244 € (soit +15 % en 2 ans). A noter que les coûts d'autres filières augmentent encore plus fortement. Par exemple, le coût à la tonne de la collecte sélective s'élève à 81 € (+39.7%), celui du bois traité à 146 € (+44.6%).

A.2. Les charges de personnel

Les principales évolutions (hors remplacements sur postes existants) résident dans les éléments suivants :

- Recrutement sur le poste d'assistant de communication (emploi aidé) ;
- Recrutement d'un chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (poste financé principalement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude et l'Etat) ;
- Recrutement d'un chargé du protocole (service patrimoine).

Les diverses revalorisations intervenues en 2023 (évolution du point d'indice, refonte de certaines grilles) demeurent inférieures à l'inflation.

Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) a toutefois eu un effet positif sur la situation des agents sociaux affectés à l'aide à domicile.

La revalorisation de 5 points d'indice pour tous les agents (environ 25 euros bruts mensuels hors charges patronales pour un temps complet) à compter du 1^{er} janvier 2024 devra être prise en compte dans les prévisions.

La prime dite de « pouvoir d'achat », versée aux agents de l'Etat en 2023 fait l'objet de demandes répétées de la part des organisations syndicales et représentants du personnel.

Il s'agit d'un versement unique qui doit intervenir au plus tard en juin 2024.

Le montant versé est modulé en fonction de la rémunération. Cette-dernière doit être inférieure à un plafond (39 000 € brut).

Enfin, une réflexion, pour introduire un critère « expérience » dans le régime indemnitaire des agents, se poursuit.

Globalement, l'évolution des charges en 2024 doit prendre en compte les mesures nationales (qui représentent près de +3%) d'une part et les évolutions de carrières (de l'ordre de +2%) d'autre part.

Schéma de mutualisation

Conformément à la loi RCT du 16 décembre 2010 modifiée notamment par la loi NOTRe du 7 août 2015, le schéma de mutualisation des services a été soumis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux puis approuvé par le conseil communautaire.

Les services mutualisés en vigueur à ce jour sont :

- La commande publique (Communauté de communes et commune de Limoux) ;
- L'application du droit des sols « ADS » (une quarantaine de communes) ;
- Le service des secrétaires de mairie (une dizaine de communes) ;
- Le poste de directeur des affaires culturelles (Communauté de communes et commune de Limoux) ;
- Le poste de chargé du contrat de ville (Communauté de communes et commune de Limoux).

D'autres missions font l'objet d'une forme de mutualisation avec la Communauté de communes des Pyrénées-Audoises (CCPA) :

- Animateur de la charte forestière de la Haute-Vallée de l'Aude ;
- Animateur du contrat local de santé de la vallée de l'Aude ;
- Poste de chargé(e) d'affaires pour le développement économique (accompagnement des porteurs de projet).

Enfin, la Communauté de communes porte l'emploi de chef de projet petites villes de demain (PVD) pour le compte des communes de Couiza et de Limoux.

A noter que le transfert des pouvoirs de police en matière de publicité extérieure de l'Etat vers les communes pourrait conduire la Communauté de communes à proposer un nouveau service mutualisé, adossé au service ADS. Le cas échéant, les modalités de son financement devront être établies, la compensation financière de l'Etat revenant a priori aux communes (selon modalités prévues à la loi de finances).

A.3. Les atténuations de produits

Les attributions de compensations

La Communauté de communes étant soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, des attributions de compensation sont versées ou perçues auprès des communes afin de compenser les recettes issues de la fiscalité transférées à la Communauté de communes ainsi que le coût des charges transférées.

Aucun transfert de charge n'a été envisagé dans le cadre des attributions de compensation provisoires de 2024, approuvées par le conseil communautaire en décembre 2023.

A noter toutefois que le transfert des ZAE communales existantes au 1^{er} janvier 2017, consécutif à la loi NOTRe, n'a pas fait l'objet de transfert de charges à ce jour (*s'agissant des ZAE achevées, l'entretien des réseaux et voiries incombent aux gestionnaires*).

Enfin, il est rappelé que le coût des services communs (secrétaires de mairie et commande publique) fait l'objet d'une retenue sur les attributions de compensation des communes concernées. Il s'agit de la seule dérogation qui permet d'imputer des charges hors transfert de compétence.

Le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis à disposition d'une quarantaine de communes membres dotées d'un plan d'urbanisme ne fait en revanche l'objet d'aucune refacturation. Celui-ci se compose de 4 postes.

Les reversements de fiscalité

Conformément à une convention de financement, le reversement de 80% de fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de communes sur le périmètre du Parc Régional d'Activité Économique Charles CROS sera reversé au syndicat mixte constitué entre l'EPCI et la Région Occitanie, étant rappelé que cette dernière a procédé aux avances de trésorerie pour l'intégralité des investissements réalisés sur la ZAC.

Par ailleurs, en application des décisions du conseil communautaire, le reversement de 60% de l'IFER concernant les parcs éoliens de Bourière et Tourreilles sont prévus.

Ces reversements de fiscalité représentent environ 50 000 € pour 2024.

A.4. Les charges de gestion

Ce chapitre regroupe :

- Les subventions aux personnes de droit privé, principalement les associations ;
- Les contributions obligatoires aux organismes de regroupement (syndicats mixtes) ;
- Les versements du budget principal vers les budgets annexes.

Les principales enveloppes des subventions se présentent ainsi :

- Développement économique et emploi (principalement Mission Locale de l'Ouest) : environ 75 000 € ;
- Enfance-jeunesse : 90 000 € ;
- Action culturelle : 100 000 € ;
- Enseignement musical : 20 000 € ;
- Contrat de ville : 50 000 € ;
- Animations autour de la randonnée : 5 000 € ;
- Convention de généralisation de l'enseignement artistique et culturel : 25 000 € ;
- Agriculture – alimentation : 12 000 € ;

- Programme d'intérêt général (aide à l'habitat) : 25 000 € (auquel s'ajoute un reliquat d'aides attribuées sur l'exercice antérieur) ;
- Etude mobilités : 3 000 €.

L'accompagnement et le soutien de l'Intercommunalité est déterminant dans l'ensemble de ces champs d'action. Pour autant, compte tenu de la contraction des recettes et du contexte inflationniste, ces politiques s'inscrivent dans un objectif de stabilité des moyens alloués.

S'agissant des syndicats mixtes :

- Syndicats de rivières : 320 000 € ;
- Abattoir de Quillan – Haute-Vallée : 70 000 € ;
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de la vallée de l'Aude : 71 000 € ;
- Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes : 15 000 €.

La contribution au service départemental d'incendie et de secours s'élève à 958 880 € (+46 000 €).

Enfin, certains budgets annexes nécessitent le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal pour s'équilibrer :

- Service d'aide à domicile (CIAS) ;
- Office de Tourisme.

Au total, les prévisions de ce chapitre s'élèvent à près de 2.9 M€.

A.5. La dette et les charges financières

Pour l'année 2024, la charge de la dette s'élève à 127 300 € en intérêts d'emprunts et 27 614 € d'ICNE (intérêts courus non échus), soit un niveau sensiblement identique à 2023. Le taux moyen de l'exercice s'élève à 2.17 %.

B. Les recettes de fonctionnement

B.1. Les produits des services

Les principaux postes sont :

- La facturation aux communes (travaux et chantiers d'insertion) ;
- L'accueil périscolaire du mercredi réalisé pour le compte des communes ayant délégué la gestion à la Communauté de communes ;
- Les redevances des divers services à la personne (crèches, accueils de loisirs, transport à la demande) ;
- Les prestations de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les structures d'accueil des enfants ;
- Les mises à disposition de personnel ;
- Le produit des locations ;
- La revente de composteurs ;
- L'accès à la déchetterie de Saint-Martin-de-Villéréglan par des usagers domiciliés hors périmètre communautaire.

Les recettes de ce chapitre hors remboursement de frais par les budgets annexes s'élèvent à environ 2 M€ dont près de la moitié provient des aides diverses de la CAF. Au total, le chapitre s'élève à près de 2.8 M€ (y compris reversements des budgets annexes).

B.2. La fiscalité

La revalorisation annuelle des valeurs locatives est fixée à 3.9 % (sauf locaux à usage professionnel et commercial), contre 7.1 % en 2023.

Malgré un certain dynamisme, notamment autour de la ville-centre, la progression physique des bases devrait demeurer assez limitée. En effet, la démographie dans les communes les plus rurales stagne voire baisse par endroit. De plus, les restrictions en matière d'urbanisme (objectif du zéro artificialisation nette) tendent à freiner les constructions neuves.

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base à la CFE (et la taxe foncière) initialement prévue en 2023 a été reportée en 2026.

Le taux de CFE proposé sera inchangé en 2024, et ce depuis la création de la Communauté de communes.

A noter que les établissements industriels bénéficient d'un abattement des bases imposables de 30%.

Le produit de CFE représentait 1.9 M€ environ en 2023.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

La CVAE sera supprimée progressivement pour les entreprises (4 ans).

Toutefois, les collectivités et singulièrement la Communauté de communes ne perçoivent plus de CVAE. En effet, les recettes sont affectées au budget de l'Etat.

La compensation par l'Etat s'effectue selon les modalités prévues à la loi de finances (voir ci-dessus) ; si le principe de reversement d'une part de TVA est posé, les modalités de répartition ne sont pas totalement arrêtées.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM s'applique à toutes les surfaces commerciales supérieures à 400m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à un seuil. Le produit est fixé nationalement en fonction du chiffre d'affaires par mètre carré.

Le coefficient multiplicateur ne sera pas impacté en 2024.

La recette représente environ 350 000 €.

Les impôts sur les entreprises de réseaux (IFER)

Il s'agit d'impositions concernant la production d'électricité (centrales, éoliennes, photovoltaïque), les transformateurs électriques et les stations radioélectriques. Du fait de son caractère forfaitaire, le conseil n'a pas de pouvoir de modulation. Les IFER représentent un produit de l'ordre de 350 000 €. Toutefois, une partie est reversée aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation (essentiellement communes de Roquetaillade et Conilhac), ou sous forme de reversement conventionnel.

La taxe d'habitation (TH)

La TH sur les résidences principales est totalement supprimée.

Seule subsiste la TH sur les résidences secondaires. Le taux applicable s'élève à 11%, inchangé depuis le transfert du taux départemental en 2011.

Le produit est estimé à environ 650 000 € pour 2024.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La TFPB constitue la seule imposition instaurée par la Communauté de communes (hors TEOM et taxe de séjour), les autres impositions résultant des transferts liés au régime fiscal de l'EPCI. Le taux fixé à 0.40 % est sensiblement inférieur au taux moyen national des Communautés de communes.

Le produit estimé s'élève à près de 120 000 €.

La taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)

La Communauté perçoit ce produit anciennement affecté aux départements et aux régions. Le taux voté est celui transféré au moment de la réforme fiscale de 2011 soit 4.73% contre un taux moyen national de 14.89 % en 2022 pour les Communautés de communes (source : *direction générale des finances publiques*).

Le produit représente moins de 80 000 €.

Fraction de TVA

La fraction de TVA vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et, désormais la suppression de la CVAE.

S'agissant de la compensation de la TH, en 2023, la part de la TVA représente 0.0018194333 % de la TVA nationale soit un produit de 3 789 899 €.

La prévision pour 2024 se situe à près de 3.9 M€.

S'agissant de la CVAE, la recette 2023 s'élève à 589 125 € ; pour 2024, une estimation prudente conduit à envisager une progression de l'ordre de 3%.

Le conseil ne dispose d'aucun levier sur cette ressource sujette aux fluctuations de l'activité économique au niveau national.

La progression est liée au niveau de l'activité économique.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Issue de la fusion successive de cinq établissements publics, la Communauté de communes du Limouxin a achevé en 2023 l'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

Alors que les coûts, notamment de traitement, n'ont eu de cesse d'augmenter, le taux moyen de la TEOM a baissé de plus de 2.5 points durant la période d'harmonisation des taux. Le produit prévisionnel s'élève à près de 5.7 M€.

Les enjeux pour l'avenir sont :

- L'optimisation des collectes (avec le développement progressif des points d'apport volontaires) ;
- La réduction des déchets ultimes (avec notamment la gestion des biodéchets) ;
- La poursuite d'une réflexion en vue de l'introduction d'une part incitative dans la TEOM (au vu de l'évolution de la législation).

Ces axes de travail visent à limiter la hausse des coûts de ce service et par la même l'impact sur le taux de la TEOM.

La taxe de séjour

La taxe de séjour relève du régime dit « au réel », c'est-à-dire en fonction du nombre de nuitées effectives déclarées par chaque hébergeur. Les tarifs votés par le conseil communautaire sur proposition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme se situe dans la moyenne départementale.

Le produit s'élève à environ 110 000 € dont la surtaxe départementale (10%) reversée au Département de l'Aude.

A noter, en 2024, l'entrée en vigueur de la surtaxe de 34% destinée à financer la ligne grande vitesse Montpellier – Perpignan.

Cette taxe additionnelle, imposée dans le cadre de la loi de finances 2023, doit être collectée, sans compensations ni appui technique ni même campagne d'information, auprès des hébergeurs locaux afin d'être reversée à l'organisme chargé de financer la LGV.

Les autres recettes fiscales

Il s'agit des dotations calculées et versées par l'Etat en compensation de la perte de recettes fiscales liées aux diverses réformes. Décorrélées de l'évolution des bases fiscales, elles ne présentent aucun dynamisme.

- Fonds national de garantie des ressources (FNGIR) : 71 000 € (stabilité).
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : 438 000 €.

La loi de finances 2024 offre désormais la possibilité de maintenir au-delà d'un seul exercice budgétaire les modalités de répartition fixées par délibération du conseil.

Enfin, les reversements partiels du produit de taxe foncière générés sur les ZAE communautaires et perçue par les communes n'ont été mis en œuvre que pour la pépinière d'entreprises située à Pieusse. Ces reversements auraient vocation à contribuer au financement des équipements publics ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises, financées par les fonds propres de la Communauté de communes. Ces dispositifs peuvent être approfondis dans le cadre du pacte financier et fiscal.

B.3. Les dotations et subventions

La DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement « non affectée ». Pour l'intercommunalité, elle se décompose en deux parties :

- La dotation d'intercommunalité s'élève à 248 775 € en 2023. Pour 2024, une progression est attendue (supérieure à 40 000 €) ; toutefois, celle-ci est très inférieure à celle résultant de l'application stricte des critères de répartition (intégrant une part de péréquation), du fait du l'encadrement de l'évolution annuelle de la dotation à la hausse, comme à la baisse ;
- La dotation de compensation est une enveloppe limitée, elle joue le rôle de « variable d'ajustement » pour l'Etat. De ce fait, une baisse est attendue pour 2024 (813 000 € contre 825 630 € en 2023).

Les autres dotations

Plusieurs types de recettes sont comptabilisées (*montants à titre indicatif*) :

- Les aides aux postes (chantiers d'insertion, chef de projet Petites Villes de Demain, chargé de coopération pour la convention territoriale globale, chargé de prévention des déchets) : 250 000 € ;
- La dotation de compensation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 74 000 € ;
- Les reversements effectués par le COVALDEM dont aides versées par les éco organismes (aides au tri) : 100 000 € ;
- Les allocations compensatrices liées aux exonérations de fiscalité.

Les subventions

Les participations financières des partenaires institutionnels sont recensées comme suit :

- Le Département de l'Aude pour l'école de musique (22 000 €), les sentiers de randonnée (15 000 €) ;
- La région pour le poste de préventionniste des déchets, la participation au coût d'exploitation du transport à la demande (environ 65 000 €).

III. LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

A. Les principales dépenses d'investissement hors opérations

Les immobilisations incorporelles

- Poursuite du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : 90 000 €.

Cette prévision comprend les frais d'études (AURCA), les annexes sanitaires du PLUi, les coûts de l'enquête publique. Compte tenu du délai d'achèvement de la procédure du PLUi, l'engagement de nouvelles procédures de modification des documents communaux paraît peu pertinent.

- Les fonds de concours : 150 000 € + reliquat (environ 440 000 €) ;
- Contribution annuelle voie verte du Canal du Midi à Montségur : 26 000 € ;
- Contribution au syndicat mixte de l'abattoir (investissement) : 20 000 € ;
- Contribution annuelle Très Haut Débit : 378 000 € ;
- Participation à la construction de la résidence accueil à Limoux (Habitat Audois – UDAF) : 60 000 € ;
- Aide à l'immobilier d'entreprises : 60 000 € ;
- Prime à l'installation de médecins généralistes : 40 000 € ;
- Subvention à SCIC SAPIE pour la restructuration des locaux à Limoux : 15 000 € ;
- Logiciels (dont renouvellement du logiciel de gestion des ALSH) : 30 000 €.

Les immobilisations corporelles

- Travaux de voirie (sur sites communautaires) : 40 000 € ;
- Toiture photovoltaïque bâtiment administratif à Couiza (à confirmer selon durée d'amortissement) : 28 000 € ;
- Aménagement du centre technique à Couiza (parking et aménagements extérieurs) : 50 000 € ;
- Cour intérieure et stationnements centre de loisirs Robert BADOCC : 70 000 € (subvention Leader obtenue) ;
- Matériel de collecte : 250 000 € ;
- Véhicules : 150 000 € à 200 000 € (commande benne à ordures ménagères différée) ;
- Matériel informatique : 20 000 €.

Opérations non individualisées :

- L'aménagement de deux nouvelles salles d'activité au centre de loisirs Robert BADOCC à Limoux
 - o La réception des travaux est prévue début mars 2024. L'enveloppe financière a été respectée (280 000 €).
- L'aire d'accueil des gens du voyage à Brides
 - o Cet équipement totalement vandalisé en 2020 a fait l'objet d'une opération de nettoyage en 2023. Le site est désormais inaccessible pour des raisons de sécurité et de salubrité publique.

Un projet de transformation de l'aire en terrains familiaux répondant aux besoins des populations présentes a été présenté par la Communauté de communes aux services de l'Etat. Ces dispositifs sont financés par l'Etat jusqu'à 70 %, néanmoins ils doivent être prévus au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Or, le nouveau schéma de l'Aude ne devrait entrer en vigueur qu'en 2025.

Néanmoins, une étude de faisabilité technique ainsi qu'un diagnostic social, obligatoires pour prétendre aux aides, peuvent être envisagés en 2024.

Participations

- Parts sociales SCIC MONTCAPEL : 15 000 € - il s'agit de la seule participation de l'EPCI au capital social d'une entreprise.

B. Les opérations individualisées d'investissement

Le réaménagement du site de l'ancienne tuilerie à Limoux

Les travaux ont démarré au printemps 2023 pour les bâtiments de l'école de musique, de l'hôtel de communauté et de la salle de spectacle. Le gros œuvre est en passe d'être achevé pour les deux premiers d'entre eux.

Depuis le démarrage du chantier, les coûts sont maîtrisés. Des avenants techniques liés à de nouvelles contraintes règlementaires de sécurité ainsi qu'à des ajustements suite à des sondages de sols approfondis seront nécessaires sur le lot gros œuvre. Ils représentent toutefois un faible pourcentage du montant initial (moins de 5%).

Les crédits de paiement seront ajustés pour 2024 lors du budget.

La construction d'un établissement d'accueil des jeunes enfants

Le permis de construire du projet de construction de nouveaux bâtiments pour la crèche Pierrot et Colombine, ainsi que son développement de 40 à 52 places a été obtenu début 2024.

Dans l'attente de l'aménagement global du plateau de Notre Dame de Marceille par la commune de Limoux, il convient désormais d'appréhender les travaux de construction de la crèche, notamment s'agissant de la problématique des réseaux.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 2.5 M€. L'estimation des travaux en phase avant-projet approuvée par le conseil est de 1.7 M€ HT.

La réhabilitation de la Maison de la petite enfance

Cette opération est étroitement liée à la construction de la nouvelle crèche Pierrot et Colombine. En effet, celle-ci consiste en la réhabilitation des locaux situés rue Louis Braille à Limoux pour y accueillir la crèche Arlequin, initialement située rue Blanquerie et depuis les inondations de 2020, au centre Robert BADOUC, domaine de Ninaute. Le montant de l'opération est de 1.6 M€. Le maître d'œuvre de l'opération a été désigné et la phase avant-projet a été engagée en 2023 ; celle-ci devrait s'achever avant l'été 2024.

Les travaux ne seront pas engagés en 2024.

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Hilaire

Malgré les obstacles rencontrés (inondations du Lauquet en 2018 et inondabilité du site d'emprise initial, absence de labellisation du projet de santé par l'ARS), ce projet demeure marqué par un volontarisme constant des professionnels de santé.

L'année 2023 a été marquée par l'obtention des autorisations d'urbanisme et la consultation des entreprises. Le coût de ces derniers est de 975 000 € HT.

La notification aux entreprises retenues des marchés de travaux est prévue mi-mars 2024. Le démarrage des travaux est envisagé début mai pour une durée d'environ une année.

L'aménagement du centre technique à Cournanel

Le futur centre technique communautaire sera aménagé dans un ancien bâtiment industriel d'une superficie d'environ 1 400 m² situé ZA de La Plaine à Cournanel.

Cet équipement regroupera le service de collecte des déchets, le service patrimoine et protocole, ainsi que l'atelier mécanique.

L'opération pourrait se dérouler en 3 phases successives :

Phase 1 : déménagement du service de collecte des déchets (actuellement situé à Saint-Martin de Villereglan ZI Batipôle) – Automne 2024 ;

Phase 2 : Déménagement des services actuels situés dans les locaux administratifs du centre technique à Limoux – Printemps 2025 ;

Phase 3 : Utilisation des locaux dans leur configuration finale – 1^{er} semestre 2026.

C. Les projets d'investissement à venir

Les actions présentées ne font pas l'objet de prévisions budgétaires dans le cadre du budget primitif pour 2024. Les estimations en dépenses comme en recettes doivent faire l'objet de réflexions approfondies, ainsi que le calendrier prévisionnel.

Le mise en œuvre de la ZAC Charles CROS – site de Céprie

La ZAC Charles CROS est gérée par le syndicat mixte associant la Région Occitanie et la Communauté de communes. Cette ZAC comporte deux sites. Le premier, situé sur la commune de Pieusse, d'une superficie d'environ 5 hectares au total, comprend la pépinière d'entreprises ERECO, ainsi que des parcelles qui ont été commercialisées et pour la majorité d'entre elles, construites.

Ce site étant désormais quasi-complet, il convient d'engager la réalisation du second site, situé à Céprie et s'étendant sur près de 12 hectares.

Le site de Pieusse a été intégralement préfinancé par des avances de la Région au syndicat mixte. Une convention prévoit le reversement de 80% de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de communes.

S'agissant du second site de Céprie, un cofinancement entre la Région et la Communauté de communes pourrait être envisagé.

L'aménagement d'une zone d'activité artisanale à Cambieure

La Communauté de communes est propriétaire d'une emprise d'environ 5 hectares située en bordure de la route départementale 623 sur la commune de Cambieure, classée en zone d'activité dans le document d'urbanisme communal.

Le site de Routier, situé sur le même axe, s'est aujourd'hui considérablement développé autour d'une entreprise de transport/logistique. D'autres porteurs de projet à la recherche de foncier disponible ont manifesté leur intérêt.

La zone de Cambieure nécessite toutefois d'importants aménagements en terme d'accès routier, en lien avec le Département.

Un bureau d'études sera mandaté afin d'élaborer un projet d'aménagement.

Projet d'usine d'embouteillage de l'eau minérale d'Alet-les-Bains

L'exploitation de la source d'eau minérale d'Alet-les-Bains constitue un sujet primordial pour le Limouxin et la vallée de l'Aude.

Compte tenu des contraintes connues, l'implantation d'une usine ne peut se concevoir aujourd'hui qu'à plusieurs kilomètres du forage. Un site propice à ce type d'activité a été identifié sur le territoire communal de Limoux.

Des porteurs de projets ont manifesté leur intérêt auprès de la commune d'Alet.

La question du transport de l'eau entre la source et l'usine d'embouteillage constitue une dimension importante de l'opération. Il a été évoqué un portage par la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière de développement économique. Le choix du futur exploitant, en charge également de la construction de l'usine, serait alors opéré à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt.

Des échanges sont initiés avec l'Agence Régionale de Santé. Les aspects techniques, réglementaires et financiers doivent être approfondis au cours du 1^{er} semestre 2024.

IV. LA STRUCTURE DE LA DETTE

A. Les principales caractéristiques de la dette

Encours au 31/12/2023 : 5 909 652,23 €

Nombre d'emprunts : 10

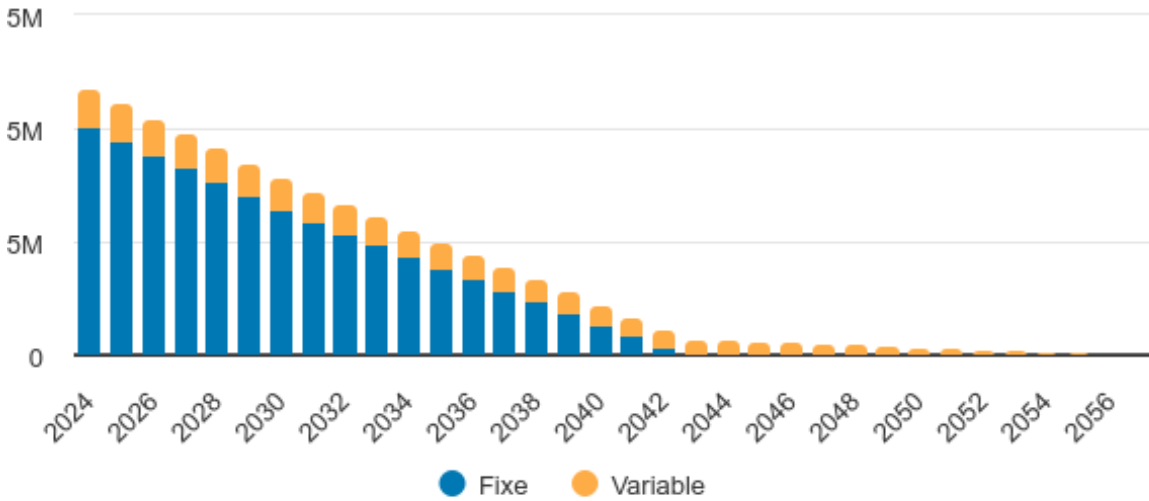
Taux moyen de l'exercice : 2,12 %

B. La charge financière liée à la dette

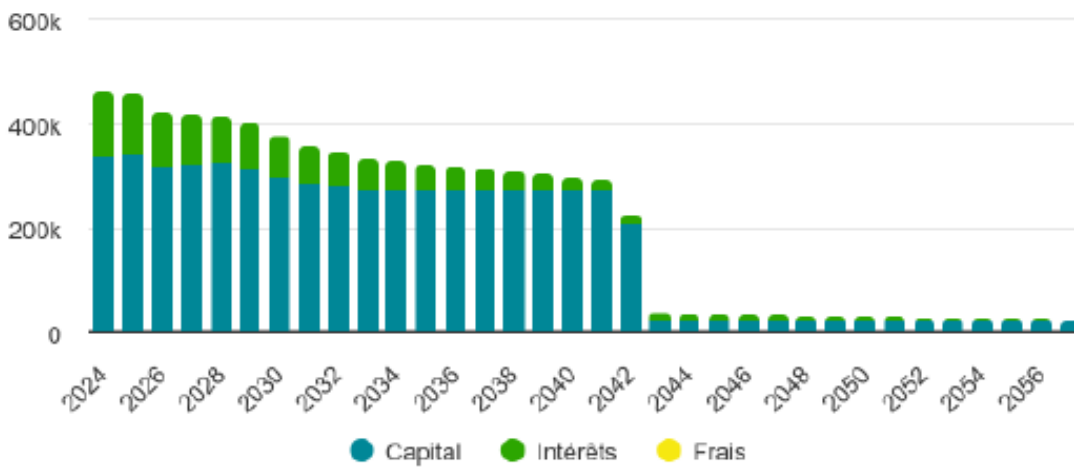
Annuité 2024 : 465 255,14 €

Dont amortissement : 337 966,18 €

Extinction de l'encours

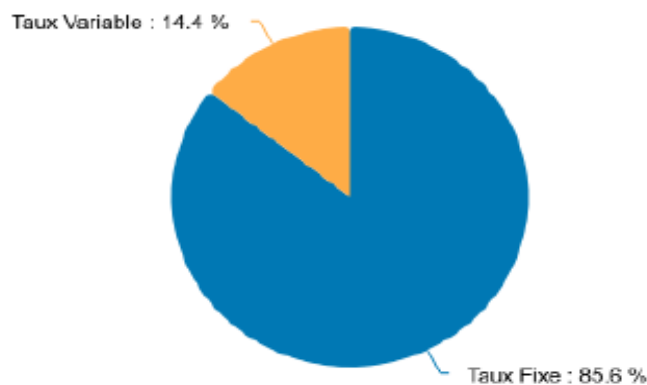


Evolution de l'annuité



C. Les types de taux

	Taux fixe	Taux variable	
Encours	5 059 652,23	850 000,00	5 909 652,23
%	85,62%	14,38%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 11 mois	17 ans, 1 mois	10 ans, 1 mois
Duration	8 ans, 5 mois	12 ans	8 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	9	1	10
Taux actuariel	1,89%	3,46%	2,12%



V. LES BUDGETS ANNEXES

A. La pépinière d'entreprises

Ce budget s'équilibre grâce aux subventions de l'Europe (FSE), de la Région, aux recettes issues des loyers de la pépinière d'entreprises, ainsi qu'aux remboursements du personnel mis partiellement à disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la vallée de l'Aude.

En 2023, le budget de fonctionnement s'équilibrait à près de 400 000 €. Plus de la moitié des dépenses sont liées aux charges de personnel. L'effectif comprend 4 agents (directeur, chargé d'affaire, gestionnaire, agent d'accueil/secrétariat).

B. L'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme (OT) du Limouxin est géré en régie directe. De ce fait, il n'a pas de personnalité juridique propre. Néanmoins, ce dernier dispose d'un conseil d'exploitation associant des élus communautaires et des représentants socio-professionnels.

Le budget de l'OT englobe les actions de promotion à l'échelle communautaire, ainsi que les coûts de fonctionnement des divers sites :

- Bureau d'information touristique principal de Limoux ;
- Bureau d'information touristique de Rennes-le-Château ;
- Point d'information touristique de Couiza ;
- Point d'information touristique de Rennes-les-Bains.

Une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire, l'OT ne disposant que de très peu de recettes propres. Cette subvention s'élevant à près de 350 000 € en 2023, est en progression en 2024. Celle-ci inclut le reversement de la taxe de séjour (hors taxes additionnelles départementale et régionale) qui doit obligatoirement être perçue par le budget principal puis réaffectée au tourisme.

C. Le service public d'assainissement non collectif

Il s'agit d'un service industriel et commercial qui ne peut être abondé par le budget principal. Le budget est relativement modeste puisqu'il s'équilibre à près de 60 000 € en fonctionnement, le service comportant des charges générales faibles et un seul poste équivalent temps plein.

D. La gestion des déchets non ménagers

Le budget annexe des déchets non ménagers retrace la redevance spéciale perçue auprès de certains professionnels gros producteurs de déchets.

En effet, seuls les volumes supérieurs aux quantités jugées normales au titre des déchets ménagers assimilés et financés par la TEOM sont soumis à la redevance. De plus, la redevance n'est pas obligatoire, les professionnels ayant la faculté de contractualiser avec un prestataire privé.

Les recettes s'élèvent à près de 225 000 €.

La collecte des déchets des professionnels ne fait pas l'objet d'une tournée spécifique mais représente l'équivalent d'une tournée hebdomadaire.

E. La Zone d'Activité Économique de Luc-sur-Aude

Il s'agit de l'unique budget de zone d'activité actuellement car les autres ZAE sont soit achevées soit gérées dans le cadre d'un syndicat mixte (PRAE Charles CROS).

L'emprunt contracté pour l'aménagement de la ZAE de l'Horte est désormais achevé.

Un compromis a été signé pour la cession de l'intégralité du foncier disponible de la ZAE pour la somme de 73 000 €.

Le remboursement des avances consenties par le budget principal ne pourra en conséquence être honoré. Celles-ci s'élèvent à 197 121 €. Il sera néanmoins prévu un reversement en 2024 à hauteur du prix de vente.

En section de fonctionnement, l'unique recette de l'exercice provient des loyers perçus pour le bâtiment – relais (boulangerie) pour environ 16 000 €.

F. La maison de santé pluriprofessionnelle de Belvèze-du-Razès

L'opération de construction de la MSP de Belvèze-du-Razès est quasiment achevée. Seules les plantations restent à faire.

S'agissant d'un bâtiment neuf, il n'est prévu quasi-aucune dépense de maintenance. Les recettes proviennent des loyers versés par les professionnels de santé.

Celles-ci permettront, sur la période d'amortissement du bâtiment, de combler le déficit inhérent à l'opération.

G. La maison de santé pluriprofessionnelle de Saint-Hilaire

Les opérations retracées dans le budget correspondent aux travaux prévisionnels décrits précédemment (III. B.). A noter que des contacts avancés sont en cours avec l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie qui devraient permettre d'accéder à un financement de 100 000 €, en complément des 150 000 € octroyés par le conseil départemental et de la DETR (Etat).

VI. LES DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL

A. Le temps de travail

La collectivité respecte les 1607h réglementaires, avec la suppression au 1^{er} janvier 2022 des jours de congés locaux qui pouvaient être accordés par le passé, un passage à 36h de tous les services et l'attribution concomitante de 6 jours de RTT.

B. Le régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'État un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Celui-ci est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités existantes.

Ce dispositif a été mis en place le 1^{er} juin 2018 et révisé par délibération du 22 décembre 2022. Parmi les modifications arrêtées, la possibilité pour les agents contractuels de pouvoir bénéficier du dispositif à partir d'un an d'ancienneté.

Le montant du régime indemnitaire annuel attribué en 2023 s'élève à 434 971.95 € pour le budget de la Communauté de communes (+0.65% par rapport à 2022).

C. La Nouvelle Bonification Indiciaire

La NBI est octroyée en fonction des missions exercées :

- Assistance ou encadrement intermédiaire ;
- Assistance ou encadrement intermédiaire quartier prioritaire ;
- Conception et coordination quartier prioritaire ;
- Direction générale des services ;
- Encadrement de proximité d'au moins 5 agents ;
- Encadrement d'un service administratif requérant une technicité ;
- Fonction d'accueil ;
- Puéricultrice encadrement ;
- Fonction d'exécution quartier prioritaire ;
- Secrétariat de mairie.

Le montant des NBI attribuées en 2023 est de 37 572 € pour le budget de la Communauté de communes contre 38 379 € en 2022.

D. Les heures supplémentaires et les avantages en nature

Les heures supplémentaires représentent un coût de 40 174 € en 2023.

La grande majorité des heures supplémentaires sont réalisées par des contractuels saisonniers ou remplaçants. Beaucoup plus rarement et ponctuellement par des agents titulaires.

E. La structure et l'évolution des effectifs

La structure des effectifs se présente de la manière suivante :

	Effectifs	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	120	53.10
Agents non titulaires permanents	66	29.20
Agents non titulaires non permanents	40	17.70
Effectif total tous statuts confondus	226	100

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la Communauté de communes :

Filières	Fonctionnaires	Agents non Titulaires	TOTAL
Administrative	32	24	65
Technique	48	40	71
Médico-Sociale	28	24	175
Culturelle	2	12	15
Animation	10	6	11
TOTAL	120	106	226

F. La masse salariale

Evolution			
Exercice	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023
Charges de personnel en euros	7 118 439	7 522 260	7 514 908

A Limoux, le 28/02/2024
Le Président,
Pierre DURAND.